Office fédéral de l'aviation civile Newsletter 01/2017 Écoles d'aviation et aviation légère

À l'attention des organismes de formation

Newsletter

La section Écoles d'aviation et aviation légère de l'OFAC publie une nouvelle lettre d'information à l'intention des organismes de formation, des pilotes et tous les intéressés. Il s'agit d'informer ces dernières au sujet des activités et dossiers du moment, des nouveautés dans l'industrie et des évolutions de la législation. Nous serions très heureux de recevoir vos suggestions concernant la newsletter via sbfl@bazl.admin.ch.

8 avril 2019, date butoir pour la transition AESA

Le 8 avril 2019, les nouvelles règles de l'UE applicables aux écoles d'aviation entreront en vigueur. D'ici cette date butoir, les organismes concernés devront soit être certifiés en tant qu'organisme de formation agréé (ATO), soit opter pour le statut d'organisme de formation déclaré (DTO), solution qui convient plus particulièrement aux organismes possédant actuellement le statut de Registered Facility (RF). Une déclaration peut déjà être soumise à partir du 8 avril 2018. Cependant, la formation peut commencer aussitôt que la DTO reçoit la confirmation de réception de l'OFAC (maximum 10 jours ouvrables). Pour en savoir plus sur les DTO, nous vous renvoyons

au document de l'AESA « Opinion 11/2016 ». La réglementation découlant de ce document sera prochainement publiée par l'UE. Les écoles d'aviation qui décident d'opter pour le statut d'ATO sont priées de contacter l'OFAC. Une réunion préparatoire sera organisée à leur intention afin de lancer le processus standard de certification.

GM/INFO CL OM/TM et CL MS

Pour obtenir un certificat d'ATO, une école d'aviation doit posséder un système de gestion agréé par l'OFAC, lequel comprend la documentation relative à l'organisation de l'école et à son systè-



OFAC GM/INFO CL OM/TM

me de gestion (OMM), un manuel d'exploitation (OM) et un manuel de formation (TM). Pour se faciliter le travail, les entreprises peuvent télécharger les documents GM/INFO CL OM/TM et CL MS. Ces documents précisent les principales dispositions de la réglementation sur le personnel aéronautique à l'aide de commentaires et d'exemples. On y trouve notamment pour chaque chapitre des questions destinées à permettre aux organismes de s'autoévaluer et de se préparer aux audits et aux inspections. Une mise à jour est en gestation et sera publiée dans les prochains mois. Elle vise à intégrer les thèmes et programmes de formation propres aux hélicoptères dans le document CL OM/ TM.

Manuel type pour les systèmes de gestion des ATO

Depuis le 5 décembre 2016, l'OFAC met à la disposition des intéressés des manuels types au format Word pour les aider à rédiger les OMM, OM et TM. Ces manuels types sont disponibles en ligne. Leur contenu correspond aux exemples figurant dans les documents GM/INFO, CL OM/TM et CL MS et peuvent d'ores et déjà être utilisés par les écoles d'aviation (hélicoptère ou avion). Les manuels types concernant le domaine des hélicoptères seront mis à jour cet automne. Ils ne subiront cependant que des modifications mineures puisque les prescriptions de la partie ORA s'appliquent à toutes

FOCA GMINFO

Topics (Section Section S

Modèles de manuels pour ATO: OMM, OM, TM

les ATO, que celles-ci forment les pilotes sur hélicoptère ou sur avion.

Il est très important que le système de gestion reflète les procédures et l'organisation de l'organisme. Afin de vérifier la bonne application des procédures, des audits et d'inspections sont réalisés par l'ATO elle-même et par l'OFAC.

Programmes de formation

Modèles de programme de formation pour ATO et DTO

Afin de faciliter encore davantage la transition vers la réglementation AESA, des modèles de programmes de cours pour les licences avion et hélicoptère sont en préparation. Les programmes de formation sur hélicoptère seront conçus en collaboration avec la SHA.

Les premières programmes de cours seront disponibles en principe cet automne au format Word en annexe aux manuels types déjà disponibles. Cette solution est économique pour les écoles d'aviation puisque ces modèles peuvent être repris presque intégralement. Il va de soi que ces programmes de formation peuvent également être utilisés par les DTO.

Qualification de vol aux instruments : objectifs d'apprentissages PBN

À partir du 26 août 2020, tous les cours de qualification aux instruments devront comprendre les objectifs d'apprentissage (LO «PBN» 062 07 00 00) concernant la navigation basée sur la performance (PNB). Il serait cependant bon que les nouveaux objectifs d'apprentissage et éventuellement les « Session Plans » soient intégrés dès que possible dans les programmes de formation avec les procédures PBN correspondantes puisque le même délai – 26 août 2020 – s'applique à tous les pilotes : ces derniers doivent démontrer leur aptitude à la PBN avant cette date faute de quoi leur qualification IR cessera d'être valable.

Mise en œuvre des données d'adéquation opérationnelle (OSD)

Vous avez été informés par lettre du 28 février 2017 (« Application des données d'adéquation opérationnelle (Operational Suitability Data [OSD] par les organismes de formation ») que les formations en vue de l'obtention de qualifications de type régies par le règlement européen sur le personnel aéronautique devaient répondre aux exigences minimales des OSD au plus tard le 18 décembre 2017. Les exigences des OSD sont accompagnées soit de la mention « Mandatory [M] » ou «Recommended [AMC] ».

Opérations

Plans de vol IFR et capacités du service de la navigation aérienne

Skyguide a pour mission d'assurer la fluidité du trafic aérien au meilleur coût tout en veillant à ce que les contrôleurs aériens n'outrepassent jamais les limites de leurs capacités. À cet effet, il applique une gestion des flux de trafic aérien (ATFM). Les vols IFR qui pourraient être concernés par l'AFTM doivent respecter les dispositions de l'AIP. Nous prions les écoles d'aviation concernées d'observer les modifications apportées aux points 1.3.1, 1.3.2, 3.3 et 4 «ENR 1.10 Flight planning» de l'AIP.

Le « logging PIC » au sens de la partie FCL

Conformément à la partie FCL (AMC1 FCL.050), il ne peut y avoir qu'un seul PIC dans un aéronef, y compris pendant la formation. Les écoles d'aviation sont dès lors priées de vérifier que leur pratique est conforme aux dispositions de la partie FCL. En cas des questions veuillez nous contacter (coordonnées sur notre site Internet).



5

Prescriptions et évolutions futures

Les « Easy Access Rules » de l'AESA

L'AESA a publié des documents – dits « Easy Access Rules » gui rendent les réglementations européennes plus lisibles¹. Les «Easy Access Rules » réunissent dans un même document les règles de mise en œuvre (IR), les moyens acceptables de conformité (AMC) et les documents d'orientation (GM) propres à un domaine. Les pilotes et les écoles d'aviation ont ainsi une vue d'ensemble de la réglementation. Ces documents sont disponibles sur le site de l'AESA : easy access rules. Nous recommandons vivement de porter ces documents à la connaissance des élèves pilotes, notamment les « Easy Access Rules » pour l'exploitation des aéronefs (OPS) et pour la partie FCL.

Air Operations Regulation Partie NCO

La nouvelle règlementation sur l'exploitation des aéronefs est en vigueur depuis le 25 août 2016. Les pilotes d'aéronefs d'un poids inférieur à 5700 kg sont notamment tenus d'observer la partie NCO. Il est important que



tous les pilotes se familiarisent avec cette réglementation. L'OFAC a certes publié un guide à ce sujet (GM/INFO Part-NCO), mais il est néanmoins indispensable que les écoles d'aviation informent aussi les pilotes.

La partie NCO révolutionne l'approche concernant l'équipement obligatoire des aéronefs opérés en VFR, en vol de nuit et en IFR. La partie NCO entraîne la disparition du champ d'utilisation de l'aéronef (Scope of Utilization of the Aircraft), lequel était défini par l'OFAC. Les types d'utilisation possibles découlent désormais des disposi-

En cas de modification des prescriptions, ces documents sont adaptés avec un léger délai.

tions en matière d'équipement de la partie NCO des TCDS, AFM et autres AFMS. Pour en savoir plus, consulter le site Internet de l'OFAC : www.bazl.admin.ch/nco.

Règlementation concernant l'exploitation des ballons et des planeurs

Dans le cadre de la feuille de route pour l'aviation générale (« GA Roadmap »), l'AESA a décidé en concertation avec les associations sectorielles d'élaborer deux règlements distincts pour l'exploitation des ballons et des planeurs. En janvier 2016, l'AESA a publié le document « Opinion 01/2016 » qui expose le projet de réglementation pour les ballons. Le projet de réglementation pour les planeurs figure quant à lui dans le document « Opinion 7/2017 ». Que ce soit pour les ballons ou pour les planeurs, l'AESA entend faire subir une cure d'amaigrissement à la réglementation. Le projet de règlement pour les planeurs compte 13 pages, celui pour les ballons 26 pages.



La partie NCO s'applique aux hélicoptères et aux avions depuis le 25 août 2016.

